

Par M. Gauvreau, pour M. Brouillard:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances et documents échangés entre M. Boulay, ex-député aux Communes, et le ministère des Postes, touchant les bureaux de poste de Sayabec et de Sayabec Station.

Sir Sam Hughes propose,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un relevé indiquant: (a) Les pertes canadiennes par bataillon et autres unités subordonnées dans chacune des batailles suivantes: Saint-Julien, Festubert, Givenchy, Zillebeke, Hauteurs de Vimy, Parvillers (ou Fouquescourt), Paschendaele, Arras, Drucourt, Quéant, Cambrai et Mons? (b) L'effectif de chaque bataillon ou unité immédiatement avant l'entrée dans chacune des batailles susdits; (c) le nombre des renforts ajoutés à chacun des dits bataillons ou unités pendant la bataille, dans chacun des engagements susdits; (d) L'effectif respectif de chacun desdits bataillons ou unités après la fin de chacune des batailles susdits; (e) Les plans et la conduite de chaque action, y compris les incidents et les événements qui amenèrent et affectèrent chaque bataille et l'organisation des troupes.

Et un débat s'ensuivant;

A 3.20 heures p.m., M. l'Orateur déclare la séance suspendue durant bon plaisir, afin de souhaiter la bienvenue à la Chambre des Communes au Très Honorable Vicomte Finlay, ci-devant Lord Chancelier en Angleterre.

Le Vicomte Finlay étant arrivé, il est reçu par M. l'Orateur par un bref discours, auquel il répond d'une façon appropriée. Le Très Honorable Sir George E. Foster, agissant comme leader de la Chambre, l'Honorable C. J. Doherty, ministre de la Justice, et M. D. D. McKenzie, le chef de l'Opposition, exprimèrent aussi brièvement le plaisir de la Chambre de recevoir sa visite et offrent leurs meilleurs souhaits au distingué visiteur.

Et la Chambre ayant repris la séance;

Le débat sur la motion de Sir Sam Hughes est continué.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée.

M. Fripp propose,—Que la Chambre est d'avis que tous ceux qui ont fait du service outre-mer dans l'armée expéditionnaire canadienne, y compris les réserves britanniques au Canada, ont droit de recouvrer une posture financière aussi avantageuse qu'elle l'était lors de leur enrôlement, au moyen (a) de leur réintégration dans leurs anciennes fonctions par les patrons, (b) de leur nomination, de préférence à tout autre postulant, aux positions extérieures et intérieures du service public du Canada s'ils possèdent les aptitudes voulues, et sans subir d'examen académique, (c) de la réception d'une rente annuelle, pendant un temps limité, et susceptible d'augmenter leur puissance de gagner, si cette dernière est réduite en conséquence d'une incapacité résultant du service outre-mer, et jusqu'à concurrence de la somme qu'ils pouvaient gagner lors de l'enrôlement; et qu'une législation pourvoyant aux dispositions de la résolution présente soit adoptée au cours de la session actuelle.

Et un débat s'ensuivant;

M. Doherty propose en amendement,—Que ladite motion soit référée au comité sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée.

M. Thomson (Qu'Appelle) propose,—Que, de l'avis de la Chambre, il est désirable d'imposer une limite au temps pendant lequel les membres peuvent parler à la Chambre et au comité général de la Chambre.

Et après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée.